

Grand Poitiers Communauté urbaine

Les frelons asiatiques

Le frelon asiatique est présent en France depuis 2005, il s'attaque aux abeilles et menace la pollinisation et la biodiversité du lieu où il se trouve. Les colonies de frelons asiatiques ne vivent qu'un an et la reine fondatrice meurt en début d'hiver.

En automne, les femelles reproductrices de la nouvelle génération quittent le nid pour s'accoupler, elles sont les seules à hiverner dans un endroit protégé, tandis que les mâles et les ouvrières meurent en hiver. La destruction des nids en période hivernale n'est donc pas nécessaire, car ils ne seront pas réinvestis l'année suivante.

Participation financière de Grand Poitiers

Le Conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté Urbaine du 9 avril 2021 a décidé de reconduire, pour l'ensemble des 40 communes du territoire, l'aide financière accordée aux habitants (particuliers, propriétaires ou locataires) qui font détruire par un professionnel un nid de frelons asiatiques **entre le 3 mai et le 20 novembre 2021.**



Demande de subvention pour la destruction d'un nid de frelon asiatique

Faire une demande de subvention pour la destruction d'un nid de frelon asiatique.

➤ Les bénéficiaires :

Tout particulier domicilié dans une commune de Grand Poitiers, dans la limite d'une intervention d'un professionnel par foyer et par an.

➤ Mode d'intervention :

Destruction du nid de frelons asiatiques réalisée **entre le 3 Mai et le 20 Novembre 2021**.

Se référer aux conditions d'intervention de la charte des bonnes pratiques pour le choix du prestataire.

➤ L'aide financière :

La subvention est **plafonnée à 100€ TTC**, limitée à une seule aide annuelle.

La subvention ne pourra excéder plus de 40% de la facture acquittée de l'entreprise.

Les documents à produire : La liste des pièces obligatoires figure sur la fiche de la demande de subvention.

La demande est à retourner au plus tard le 26 novembre 2021* :

Direction Hygiène Publique – Qualité Environnementale

Hôtel de Ville

CS 10569

86021 Poitiers Cedex

05 49 52 36 15

courriel : direction.hygiene.environnement@grandpoitiers.fr

**Aucune subvention ne sera versée pour les dossiers reçus après le 26 novembre 2021.*

Comment Grand Poitiers intervient-il ?

Le nid est repéré sur la voie publique

S'il y a nécessité de le détruire, Grand Poitiers contacte les services de la commune concernée qui feront appel à une société spécialisée.

Le nid est présent chez un particulier

Il revient au propriétaire du lieu où se trouve le nid de le faire détruire par une entreprise spécialisée (facture à la charge du particulier). Toutefois, il n'y a aucune obligation réglementaire d'éliminer les nids de frelons asiatiques.

A quoi reconnaît-on le frelon asiatique ?

La taille du frelon asiatique, à pattes jaunes ou *Vespa velutina* est légèrement plus petite que celle du frelon endémique européen : 15 mm au minimum pour les plus petites ouvrières et jusqu'à 32 mm pour les plus grandes femelles (reines et grandes ouvrières).

Il se distingue par son teint brun foncé et présente un abdomen avec un segment jaune orangé.

Il est important de ne pas le confondre avec ses cousins éloignés : le frelon européen, la guêpe, ou l'abeille domestique.

➤ **Quand est-il apparu sur le territoire ?**

Le frelon à pattes jaunes (ou frelon asiatique) est apparu récemment sur le territoire français et connaît une expansion très rapide notamment dans le grand ouest de la France. Sa présence provoque de vives inquiétudes auprès des apiculteurs ; le premier signalement de *Vespa velutina* en France date de début 2005 en Lot-et-Garonne. La progression de la colonisation du continent européen semble inévitable. Un nouvel équilibre s'établira dans les zones de présence de l'insecte.

➤ **Est-il dangereux pour l'homme ?**

V. velutina n'est pas agressif mais il faut être prudent comme avec n'importe quel hyménoptère, il ne faut pas s'approcher du nid, éviter les gestes brusques pouvant provoquer des réactions de défense ou toute action susceptible de provoquer des vibrations du nid.

➤ **En quoi est-il indésirable ?**

Le frelon asiatique est considéré comme un des ennemis des abeilles et donc de la pollinisation. En effet le rôle des abeilles est fondamental, car en butinant pour se nourrir de nectar, les abeilles transportent le pollen. Elles permettent ainsi la fécondation des fleurs qui pourront alors donner des graines et des fruits.

➤ **Comment lutter pour protéger la biodiversité ?**

Le frelon à pattes jaunes a une très forte capacité d'adaptation et de dispersion. Certaines méthodes de lutte actuelles sont peu efficaces et ont un impact sur le reste de l'environnement. Notamment, les pièges qui sont peu sélectifs, impliquant d'autres espèces autochtones qui sont capturées et détruites, et risquent de desservir nos espèces locales en faveur de ce dernier.

<https://www.grandpoitiers.fr/au-quotidien/environnement/les-frelons-asiatiques?>

La destruction des colonies, dans le cas où elle est jugée souhaitable, doit se faire le plus tôt possible dans la période d'élevage des reines fondatrices (juillet août) et jusqu'à fin novembre. Le frelon à pattes jaunes étant diurne, les nids devront être détruits à la tombée de la nuit ou au lever du jour. Ainsi la quasi-totalité de la colonie pourra être éliminée.

GRAND POITIERS

84, rue des Carmélites
86 000 Poitiers

HORAIRE :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Pendant les vacances scolaires :

Ouverture de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi